

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, DUROT Sandra, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : VANDESOMPELE Julien a donné pouvoir à CHOTEAU Benoit, LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

## **N°2023- 24 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-39 du 22 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à M. Michel PIDOUX, 2e adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des affaires sociales et CCAS, des travaux, de l'urbanisme et de l'agriculture, du sport et des associations ;

Vu la lettre de démission de M. PIDOUX des fonctions de 1er adjoint au Maire et de Conseiller municipal, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 24 avril 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. PIDOUX, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 22 septembre 2021 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : soit il prendra rang après tous les autres , soit le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que le nouvel adjoint prendra le 2eme rang,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame SAVARY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Nathalie MICHEL et de VERHEECKE Fabienne.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme GHESQUIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur FILMOTTE Christophe ayant obtenu 15 voix, il a été proclamé 2ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

## **N° 2023 – 25 Indemnités de fonction des élus – Délibération modificative**

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 ROOSE MAITE*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2022-35 du 22 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour la commune de RUMEGIES, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction des adjoints et conseillers délégués ont été réorganisées, elle propose au Conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 47.83 % de l'indice 1027
- Les adjoints : 15.43% de l'indice 1027
- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 9% de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 3.86% de l'indice 1027

Ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour les adjoints déjà en place et à compter de leur nomination, pour les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 47.83 % de l'indice 1027
- Les adjoints : 15.43% de l'indice 1027
- Le conseiller municipal délégué en charge des Services techniques : 9% de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 3.86% de l'indice 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **2023-26 Objet : SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux – Désignation des représentants**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une Société Publique Locale conformément à la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et à l'article L.1531-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé les statuts.

Suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la Commission de Contrôle Analogue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**De désigner** 1 nouveau représentant de la Commune et son suppléant au sein de la **Commission de Contrôle Analogue** :

- FILMOTTE Christophe, Titulaire
- THUILLIER Serge, Suppléant
- DELBECQUE Hélène, Technicienne de la commune

**N° 2023-27 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué SIDEGAV**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIDEGAV.

Est désigné en remplacement de M PIDOUX Michel comme titulaire Christophe FILMOTTE. Il est donc nécessaire de nommer un délégué suppléant.

Les délégués au SIDEGAV sont donc :

- Délégués titulaires : FILMOTTE Christophe et SAVARY Isabelle
- Délégué suppléant : Michel Nathalie

**2023-28 Objet : Nomination d'un nouveau membre du CCAS.**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Lors des dernières élections municipales, décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil municipal a défini, par délibération du 2 juin 2020, la composition du Conseil d'administration suivante : 5 représentants élus du Conseil municipal et 5 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le maire, et 1 président le Maire

Suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil municipal pour compléter le collège des administrateurs. Il est proposé de désigner

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R 123-8, R-123-9 et R-123-12

Vu la délibération n°2020-16 du 2 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant la nécessité de compléter le collège des administrateurs suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX ;

Par 15 voix pour et 0 voix contre élit FILMOTTE Christophe en qualité de représentant du Conseil municipal au CCAS.

**N° 2023-29 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Est désigné en remplacement de M PIDOUX Michel : SAVARY Isabelle

Les délégués du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut sont donc :

- Délégués titulaires : GHESQUIERE Anne-Sophie
- Délégué suppléant : SAVARY Isabelle

**N° 2023-30 Objet : Composition commissions communales**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la délibération n°2020-14 fixant le nombre des commissions communales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réorganiser les commissions, Madame le Maire est Présidente de droit de chaque Commission.

Les commissions communales sont désormais les suivantes :

- **Commission Fêtes et Cérémonies** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, CHOTEAU Benoit, VERHEECKE Fabienne, DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien, VIVIER Philippe, BAUDUIN Myriam, DUROT Sandra, MICHEL Nathalie.

- **Commission Culture/Musée** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, THUILLIER Serge.

- **Commission Communication** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, VANDESOMPELE Julien, DEBONNET Brigitte

- **Commission Travaux** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, THUILLIER Serge, VIVIER Philippe.
- **Commission Cadre de vie** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, DEBONNET Brigitte, MICHEL Nathalie.
- **Commission Urbanisme et Agriculture** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUBOIS Gérald, CHOTEAU Benoit, VANDESOMPELE Julien, MICHEL Nathalie,
- **Commission Finances** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DEBONNET Brigitte, THUILLIER Serge.
- **Commission Affaires sociales, CCAS, Aînés** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, VERHEECKE Fabienne, DEBONNET Brigitte, VIVIER Philippe, MICHEL Nathalie.
- **Commission Accueil de Loisirs** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, MICHEL Nathalie, VERHEECKE Fabienne
- **Commission Vie Scolaire** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, THUILLIER Serge, LELEU Lucie, VERHEECKE Fabienne.
- **Commission Sports/Associations** : GHESQUIERE Anne-Sophie, ROOSE Maïté, FILMOTTE Christophe, SAVARY Isabelle, DUROT Sandra, DUBOIS Gérald, THUILLIER Serge, LELEU Lucie,

### **2023-31 Election de nouveaux délégués à la Commission Appels d'Offres**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, et au décès de M. DEJAEGERE Jean-Pierre il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau membre suppléant.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

ROOSE Maïté, Serge THUILLIER, SAVARY Isabelle,

En qualité de membres suppléants commission d'appel d'offres :

FILMOTTE Christophe, DEBONNET Brigitte, BAUDUIN Myriam

### **2023-32 Objet : Désignation des délégués au SIVS.**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Madame Le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Michel PIDOUX, survenu le 29 avril 2023, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal DECIDE de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du comité syndical conformément à l'article 9.1 des statuts du SIVS approuvés par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2013.

Après clôture des opérations de vote,

CONSTATE qu'elles se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi.

Monsieur FILMOTTE Christophe est élu délégué titulaire au sein du SIVS.

Les délégués au SIVS sont donc :

- Délégués titulaires : GHESQUIERE Anne Sophie et FILMOTTE Christophe

- Délégué suppléant : ROOSE Maïté

## N° 2023-33- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs Mini Séjour été 2023

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe le Conseil que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2023 un mini-séjour aux enfants de plus de 9 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités. Ce mini-séjour permettra aux enfants de passer plusieurs jours hors du domaine familial, de découvrir la vie en communauté, et un nouvel environnement et de faire de nouvelles activités.

Le mini-séjour proposé se déroulera sur 3 jours et 2 nuits, du lundi 17 au mercredi 19 juillet 2023 au Domaine de Blangy à HIRSON. Il sera réservé aux enfants de plus de 9 ans (et dans la limite des places disponibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de FIXER le tarif du mini-séjour comme suit : 30€ en plus de l'inscription au centre de loisirs pour la semaine concernée

## N° 2023-34 : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique – Rénovation des parcs de luminaires d'Eclairage Public

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » exercice 2023, mentionnant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Considérant l'action engagée par la Commune, visant à réaliser des économies d'énergie en remplaçant une partie du parc de luminaires actuel de la commune par des luminaires LED à basse consommation avec des horaires modulables.

Considérant le devis établi par la société CITEOS, estimant l'opération à 25 463.69€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- demander une subvention de 20 370.95€ correspondant à 80% du montant HT éligible du Fonds vert, au titre des actions de Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>    |                            |                   |                            |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| <b>Financeurs</b>             | <b>Sollicité ou acquis</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Taux d'intervention</b> |
| Fonds vert                    | sollicité                  | 20 370.95         | 80%                        |
| <b>Sous-total subventions</b> |                            | <b>20 370.95</b>  | <b>80%</b>                 |
| autofinancement               |                            | 5 092,74          | <b>20%</b>                 |
| <b>Cout HT</b>                |                            | <b>25 463.69</b>  | 100%                       |

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

## 2023-35 : RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES ANIMATEURS ACM AU FORFAIT

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret 2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Madame Le Maire propose qu'à compter du centre d'été 2023, la rémunération journalière de l'animateur contractuel soit forfaitaire.

Considérant la nécessité d'organiser des « Accueils Collectifs de Mineurs » afin d'accueillir les enfants durant une partie des vacances scolaires,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'organiser un accueil de loisirs durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne et pendant les vacances de Juillet.
  - d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits et de leur âge pour respecter les règles d'encadrement en vigueur.
  - de rémunérer le personnel d'encadrement du Centre de Loisirs comme suit en précisant :  
L'attribution des journées de préparation est laissée à l'appréciation de la Directrice et de Mme Le Maire selon le degré d'investissement et/ou la présence de l'animateur dans la préparation de chaque centre.
- En outre, il est prévu un forfait de 5€/heure en plus pour un animateur qui ferait de la garderie. Les forfaits ne tiennent pas compte des congés payés non pris qui seront payés sur une base de 10%. Les montants forfaitaires journaliers sont fixés selon les tableaux suivants :

| PETIT CENTRE                             | Hiver - Printemps-Automne |                   |   |
|--|---------------------------|-------------------|---|
| Qualifications                           | Forfait vacation          | Base *            |   |
| DIRECTRICE - BAFD                        | 100€/jour                 | 6 jours           | 5 jours de présence + 1j de préparation   |
| BAFA                                     | 80€/jour                  | 5,5 jours         | 5 jours de présence + 0,5j de préparation |
| Stagiaire BAFA 50%                       | 40€/jour                  | 5,5 jours         | 5 jours de présence + 0,5j de préparation |
| Aide Animateur - sans qualifications 35% | 28€/jour                  | 5,5 jours         | 5 jours de présence + 0,5j de préparation |
|  |                           | * sauf jour férié |   |

| GRAND CENTRE                             | ÉTÉ              |   |  |                      |   |
|--|------------------|---|--|----------------------|---|
| Qualifications                           | Forfait vacation | Forfait journée avec nuitée camping sur place | Forfait journée avec nuitée camping en déplacement | Base pour 1 semaine* |   |
| DIRECTRICE - BAFD                        | 100€/jour        |   | 120€/jour  | 6 jours              | 5 jours de présence + 1j de préparation |
| DIRECTRICE - Adjointe                    | 85€/jour         | 95€/jour                                      | 120€/jour  | 6 jours              | 5 jours de présence + 1j de préparation |
| BAFA                                     | 80€/jour         | 95€/jour                                      | 120€/jour  | 6 jours              | 5 jours de présence + 1j de préparation |
| Stagiaire BAFA 50%                       | 40€/jour         | 47.5€/jour                                    | 60€/jour   | 6 jours              | 5 jours de présence + 1j de préparation |
| Aide Animateur - sans qualifications 35% | 28€/jour         | 33.25€/jour                                   | 42€/jour   | 6 jours              | 5 jours de présence + 1j de préparation |
|  |                  |   |  | * sauf jour férié    |   |

Les déplacements effectués hors résidence administrative, pour les besoins du centre de loisirs, pourront, dans le cadre d'un ordre de mission, être indemnisés.

**2023 – 36 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES PIONS DE RUMEGIES**

*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'association Les PIONS de RUMEGIES sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation de 3 enfants du club au Championnat de France qui s'est déroulé à Agen du 23 au 30 avril 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association LES PIONS DE RUMEGIES pour les frais occasionnés par ce voyage.

La Secrétaire,

I. SAVARY

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE